

APPEL D'OFFRES FORFAITS BOUGIE INC.

Belhumeur syndics inc., à titre de syndic à la proposition de Forfaits Bougie inc., fait appel à des offres pour la vente des biens ci-après décrits:

- **Épandeur à fumier**, marque Rolland 2014, modèle Rollmax 8735, no. de série : DM071B1M0159;
- **Tracteur**, marque Fendt 2016, modèle FT1042S4 Tracteur, no. de série : 528241005;
- **Lot d'équipements (travaux à forfaits) comprenant :**
Laveuse à pression (essence) marque BE; réservoirs de carburant, ensemble de 2 pneus de tracteur Trelleborg TM900 – 710/75R42; cadre d'épandage supplémentaire, etc.

ci-après désignés les « Biens »

INSPECTION DES BIENS

Les Biens, situés dans la ville de Warwick ou les environs, pourront être examinés sur rendez-vous seulement entre 8 h et 16 h en communiquant au préalable avec M. André Bougie au 819 352-7999.

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES OFFRES

Toutes les offres devront parvenir au bureau du syndic, au 188, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) **le ou avant le vendredi 28 juin 2019, 17 h.**

AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

Les modalités et conditions se rapportant aux offres et à la vente des Biens pourront être obtenues au bureau du syndic. Ces conditions et réserves font partie intégrante du présent appel d'offres, et il est de la responsabilité de chaque offrant d'en obtenir copie.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la procédure, vous pouvez communiquer avec **Julie Dupont** au **819 697-0009** ou visiter le site Internet : www.belhumeur.ca, section actifs à vendre.

Le syndic ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des offres.

DATÉ DE TROIS-RIVIÈRES, ce 10^e jour de juin 2019.

BELHUMEUR SYNDICS INC.

Par: Claude M. Lacroix, CPA, CA, PAIR, SAI

Belhumeur syndics inc.

188, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2C3

Tél.: 819 697.0009
S.F.: 1 877 797.0009
Télééc.: 819 697.0020

www.belhumeur.ca

CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE

BELHUMEUR SYNDICS INC., syndic à la proposition de Forfaits Bougie inc., (ci-après le «Syndic»).

Suite à l'appel d'offres du Syndic, l'offrant offre d'acheter les biens ci-après décrits selon les conditions et réserves suivantes :

1. BIEN

- 1.1. L'offre porte sur les biens plus amplement décrits à l'*Appel d'offres* (ci-après les «Biens»).
- 1.2. Il est de la responsabilité de l'offrant de prendre connaissance de tout document pouvant lui être remis par le Syndic.
- 1.3. L'offrant reconnaît que toute information contenue dans tout document pouvant lui être remis par le Syndic peut s'avérer inexacte et l'offrant reconnaît que le Syndic n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

2. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE L'OFFRE

- 2.1. Dans l'éventualité où l'offrant retirait son offre dans un délai d'un jour ouvrable avant la date d'échéance fixée pour l'ouverture des offres par le Syndic, ou après, ou en cas de défaut, conformément au paragraphe 5, le dépôt de l'offrant sera conservé en totalité à titre de pénalité, sans préjudice aux autres dommages et recours que pourrait réclamer ou intenter le syndic, conformément au paragraphe 5.1 des présentes.
- 2.2. En cas d'acceptation de l'offre, le Syndic en informera l'offrant par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à l'offre;
- 2.3. En cas de refus de l'offre, le Syndic en informera l'offrant par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à l'offre. Le dépôt, le cas échéant sera retourné par courrier.

3. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DU BIEN ET OCCUPATION DES LIEUX

- 3.1. De par l'acceptation de l'offre, le Syndic consent à ce que l'offrant prenne possession des Biens;
- 3.2. La prise de possession a lieu au moment indiqué par le Syndic, en sa présence ou celle de son mandataire et est constatée par la remise, par l'offrant au Syndic, d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 3.3. Suite à la prise de possession, l'offrant devient responsable de la totalité des Biens et le Syndic n'encourt aucune responsabilité à l'égard des Biens, incluant notamment leur condition, les frais relatifs à leur emplacement, la conformité à la réglementation applicable ou les modalités relatives à leur disposition;

Belhumeur syndics inc.

188, rue Radisson
Trois-Rivières (Québec)
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009
S. F. : 1 877 797.0009
Télec. : 819 697.0020

www.belhumeur.ca

4. GARANTIE

4.1. L'offrant déclare avoir examiné les Biens. L'offrant reconnaît que le Syndic ne fait aucune déclaration et ne permet à quiconque d'en faire pour lui. L'offrant reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens à quelque norme que ce soit en vigueur à quelque époque. L'offrant reconnaît que les Biens seront vendus « tel quel », aux risques et périls de l'offrant, sans aucune garantie légale ou conventionnelle, ni implicitement ni explicitement, dont notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucune garantie quant à la description, à l'usage, à la condition, à la qualité ou à la valeur des Biens.

5. DÉFAUT

- 5.1. À défaut par l'offrant de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la loi accorde au Syndic;
- 5.2. Notamment, l'offrant rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut de l'offrant de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 5.3. L'offrant convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes, porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

6. DIVERS

- 6.1. Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer les Biens à l'offrant Syndic peut annuler l'acceptation de l'offre qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 6.2. Le Syndic n'est tenu d'accepter ni la plus élevée ni quelque offre que ce soit, se réservant le droit de disposer des Biens de toute autre manière prévue à la loi;
- 6.3. Lorsqu'une offre est assujettie à une condition, l'offre doit énoncer le montant de l'offre, si la condition énoncée dans l'offre est acceptée par le Syndic, et le montant de l'offre si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de l'offre si la condition énoncée dans l'offre n'est pas acceptée par le Syndic;
- 6.4. Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à l'offre ou au document intitulé « Conditions et réserves se rapportant à la vente »;
- 6.5. Le Syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus d'appel d'offres et l'offrant reconnaît qu'il ne pourra réclamer du Syndic quelque indemnité que ce soit découlant de sa décision d'annuler ledit processus.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 7.1. Les offres doivent être accompagnées du formulaire d'offres du Syndic signé par l'offrant. **Les offres de 25 000 \$ et plus doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 %** (ci-après le « Dépôt »);
- 7.2. Au montant offert s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre et au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (ci-après le « Prix »);
- 7.3. Le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic.
Le Syndic pourra accepter que le Dépôt remis avec l'offre réduise d'autant le Prix;
- 7.4. L'offrant prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 7.5. La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 7.6. Si l'offrant fait défaut de prendre possession des Biens dans le délai imparti, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de son offre et à retenir le Dépôt, le cas échéant, accompagnant son offre à titre de pénalité.

OFFRE(S) – Forfaits Bougie inc.

L'OFFRANT PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS **OU** JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.

Cette offre est sujette aux modalités et conditions émises par Belhumeur syndics inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

NOM de l'offrant : _____

ADRESSE de l'offrant : _____

TÉLÉPHONE de l'offrant : _____

TÉLÉCOPIEUR de l'offrant : _____

COURRIEL de l'offrant : _____

Je désire que mon courriel soit ajouté à la liste de distribution afin de recevoir des offres d'actifs à vendre.

Description du lot	Montant de l'offre	Montant du dépôt 0 % sur les offres de moins de 25 000 \$ Minimum de 15 % sur les offres de 25 000 et plus

Cette offre peut être partiellement acceptée par le syndic.

Cette offre ne peut pas être partiellement acceptée par le syndic

Si aucun choix n'est indiqué, l'offrant est réputé avoir indiqué que son offre peut être acceptée en partie.

DÉPÔT À L'ORDRE DE BELHUMEUR SYNDICS INC. EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Chèque visé _____ Mandat de poste _____ Traite de banque _____ Comptant _____

Remarques :

_____ Date

_____ Signature de l'offrant